

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du
Valois**

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

TRESORERIE DE
SOISSONS

Séance du 27/09/2019

OBJET :

Nature et durée des
autorisations
d'absence du
personnel

VOTE : 22 pour, 0
contre, 0 abstention, 0
refus de vote

Affiché le

/ 2 OCT. 2019

Transmis le

01 OCT. 2019

Certifié exécutoire, le

01 OCT. 2019

Le Président
Jean-Marie CARRE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à neuf heures, Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois s'est réuni à Cuffies, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 septembre 2019.

Étaient présents (22) : Jean-Marie CARRE ; Alain CREMONT ; Dominique BONNAUD ; Edith ERRASTI ; Pascal TORDEUX ; Bernadette KASPRZAK ; Patrick DUMAIRE ; Viviane CORDEVANT ; Patrick DUFOUR; Alexandre de MONTESQUIOU ; Jean-Pascal BERSON ; Nicolas REBEROT ; Franck BRIFFAUT ; Céline LE FRERE ; Rémi VANLERBERGHE ; Thierry GILLES ; Jean CHABROL ; Thierry ROUTIER ; Claude MADIOT; Thierry DECAUCHE; Sébastien MANSCOURT ; Jean-Luc SAMIER

Procurations (0) :

Absents excusés (9) : Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Laurent CAUDRON ; Stéphanie LEBEE-DELATTRE ; Séverine PELLETIER ; Benoît LETRILLART ; Jean SAUMONT ; François RAMPELBERG ; Arnaud BATTEFORT ; Hervé MUZART

Alexandre de MONTESQUIOU a été élu secrétaire.

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,

Considérant que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que si une partie des autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles, certaines ne le sont pas notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'événements familiaux. Il appartient alors à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Considérant qu'il revient au Comité syndical de définir les modalités d'attribution des autorisations d'absence qui sont appliquées pour le personnel du PETR du Soissonnais et du Valois,

Vu le barème type adopté à titre indicatif par le Comité Technique au cours de sa réunion du 14 octobre 2014 pour le tableau proposé par le Centre de Gestion de l'Aisne,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le régime des autorisations d'absence présenté dans le tableau ci-dessous, lequel reprend le barème type proposé par le Centre de gestion de l'Aisne et adopté par le Comité Technique,

EVENEMENTS FAMILIAUX		
OBJET	DUREE	DE DROIT/

		SUR AUTORISATION
<u>Mariage - PACS</u>		
De l'agent	5 jours ouvrables	Sur autorisation
D'un enfant	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Frère / Sœur	1 jour ouvrable	Sur autorisation
Délai de route Mariage / Décès	1 jour pour 600 KM A/R 2 jours au-delà	Sur autorisation
<u>Décès</u>		
Conjoint – PACS	6 jours ouvrables	Sur autorisation
Enfant	5 jours ouvrables	Sur autorisation
Père / Mère	4 jours ouvrables	Sur autorisation
Beau-père / Belle-mère	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Ascendants / Descendants	1 jour ouvrable	Sur autorisation
Frère / Sœur	2 jours ouvrables	Sur autorisation
Neveu / Nièce	1 jour ouvrable	Sur autorisation
Beau-frère / Belle-sœur	1 jour ouvrable	Sur autorisation
Gendre / Belle fille	1 jour ouvrable	Sur autorisation
<u>Hospitalisation</u>		
Conjoint –PACS	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Enfant	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Père / Mère	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Beau-père / Belle-mère	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Durée doublée si : ▶ L'agent assume seul la charge de l'enfant ▶ Le conjoint est à la recherche d'un emploi ▶ Le conjoint ne bénéficie pas d'ASA pour ce motif	Sur autorisation
<i>EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE</i>		
Concours et examens	Les jours d'épreuves La veille du concours si le lieu du concours implique un déplacement important	Sur autorisation
Préparation au concours et examen	1 jour	Sur autorisation
Don du sang	Au choix de l'autorité territoriale	Sur autorisation
Bilan de la sécurité sociale	Durée prévue dans la convocation	Sur autorisation
Déménagement de l'agent	1 jour	Sur autorisation
Rentrée Scolaire	1 heure	Sur autorisation
Parents d'élèves	Durée de la réunion	Sur autorisation

CHARGE ET DELEGUE Monsieur le Président, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Marie CARRE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BOISSONS
/ 1 OCT. 2019